



Présents : Maxime SILVESTRE, Françoise CROUSAZ, Geneviève CATTELAÏN, Charles-Henri DELAHAYE, Jessica CHAVOUTIER, Sandrine CREY, Jean-François BORLET, Pascal BONNET, Jean-Marc COLOMBAN, Didier DESUMEUR, Colette GUIGNONNET ROUSTAIN, Jean-Yves MONNERET, Enimie REUMAUX, Dominique THABUIS.

Procurations : Raymonde CHEVRONNET à Colette GUIGNONNET ROUSTAIN
Eva BUENTE à Jean-Yves MONNERET

Excusés : Pauline BODIN, Stéphane PORTHEAULT

Absents : Claude PERRIER, Maryse CHAVOUTIER, Pierre LABBE, Marlène PERIARD, Alain-Claude CULLET, Sandrine THUBINEAU, Eric SOURNAC

Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Secrétaire de séance : Colette GUIGNONNET ROUSTAIN

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 25 avril 2016

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver ce compte-rendu.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal du 25 avril 2016

ETAT-CIVIL

- **Affectation de la salle polyvalente en annexe de la mairie pour la célébration des mariages pendant les travaux de rénovation**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison des travaux de rénovation de la mairie (mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite), aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages jusqu'au 15 juillet 2016.

Or un mariage doit être célébré par Monsieur le Maire le samedi 11 juin 2016 à 17h30.

Il appartient au conseil municipal, autorité compétente pour statuer sur l'implantation de la mairie, de prendre, après en avoir référé au parquet, une délibération disposant que le local extérieur qui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune, que des services municipaux pourront y être installés et que les mariages pourront y être célébrés. Dans ce cas, le procureur donnera une autorisation générale pour le déplacement des registres.

Monsieur le Maire propose que le mariage prévu le samedi 11 juin, ainsi que ceux à venir, soient exceptionnellement célébrés à la salle polyvalente de Salins, située Avenue du Château, pendant la durée des travaux de rénovation de la mairie, soit jusqu'au 15 juillet 2016, et que cette salle soit une annexe de la mairie.

Il informe le Conseil Municipal que, quand un mariage est exceptionnellement célébré en dehors de la mairie, il conviendra que les portes du local où la célébration a lieu demeurent ouvertes pendant la durée de la cérémonie, et que l'observation de cette publicité soit indiquée dans l'acte de mariage.

Compte tenu de l'indisponibilité de la salle des mariages suite aux travaux de rénovation de la mairie,

Vu l'Instruction générale de l'état-civil dans sa référence n°393,
Vu le courrier transmis à Monsieur le Procureur de la République le 18 mai 2016,

Considérant la nécessité d'affecter une annexe à la maison commune afin de permettre la célébration du mariage prévu le samedi 11 juin 2016,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :


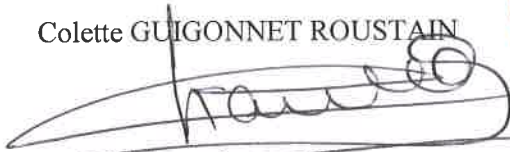
AUTORISE Monsieur le Maire à célébrer un mariage le samedi 11 juin à 17h30 à la salle polyvalente de Salins, située Avenue du Château, ainsi que les mariages à venir, pendant la durée de rénovation de la mairie, soit jusqu'au 15 juillet 2016. Cette salle sera une annexe de la maison commune.

La séance est levée à 19h10.

Fait à Salins-Fontaine, le 7 juin 2016

La secrétaire de séance,

Colette GUIGONNET ROUSTAIN



Affichage du 9 juin au 9 août 2016.